

## **Procès Verbal du Conseil communal**

**Séance du 23 mars 2015**

**Présents:** Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,  
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,  
MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle  
DECROUPETTE, Geneviève LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY,  
conseillers communaux,  
Henri LABORY, Directeur général.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. Comptabilité fabricienne – Compte ex. 2014 de la Fabrique d’Eglise Sainte-Anne (Ellemelle).**

Vu le compte ex. 2014 tel qu’approuvé le 09/02/2015 par le Conseil de Fabrique de l’Eglise Sainte-Anne ;

Attendu que la trésorerie de la Fabrique d’Eglise s’élève au 31/12/2014 à 6.186,51 € ;  
(5.549,46 € au 31/12/2013 - 7.227,96 € au 31/12/2012 - 4.826,55 € au 31/12/2011) ;

Attendu que les avoirs immobiliers de la Fabrique d’Eglise n’ont pas évolué en 2014 ;

Vu l’avis de l’Evêché de Liège, reçu le 24 février 2015, par lequel il signale une erreur de transcription au point R.6. de 4 centimes ce qui porte le résultat global du compte à 1.631,44 € ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

**Le Conseil communal approuve, à l’unanimité, le compte ex. 2014 de la Fabrique d’Eglise Sainte-Anne de Ellemelle**, lequel se clôture par un excédent de 1.631,44 € avec 4.937,26 € de recettes et 3.305,82 € de dépenses.

#### **2. Comptabilité fabricienne – Compte ex. 2014 de la Fabrique d’Eglise Saint-Médard (Ouffet).**

L’avis de l’Evêché n’étant pas encore été transmis à la Commune, ce point est reporté.

#### **3. PCS - - Rapport financier PCS 2014 - Rapport d'activités PCS 2014 - Avenant Convention de partenariat PCS-Devenirs asbl - Avenant Convention de partenariat PCS-Centre de Planning familial Ourthe-Ambève : présentation par M. François Cornet, Chef de projet du PCS.**

Vu la délibération du Conseil communal du 25/10/2013 par laquelle il décide d’approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 du Condroz (P.C.S.) ;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 24/02/2014, par laquelle il décide de :

- D’approuver le projet de Convention dans le cadre d’un regroupement de communes contiguës de moins de 10.000 habitants pour la réalisation du P.C.S.2014-2019 tel que présentée en annexe ;
- D’approuver l’adaptation du « Diagnostic de cohésion sociale » faisant partie du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 du Condroz tel que proposé le 02/10/2013 par M. François Cornet, Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale Condroz;

Vu les courriers (mails) de M. François Cornet, Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale du Condroz, en date des 13/02/2015 et 12/03/2015, par lesquels il sollicite au Collège communal d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal les points suivants :

- - Rapport financier PCS 2014 ;
- - Rapport d'activités PCS 2014 ;
- - Avenant Convention de partenariat PCS - Devenirs asbl ;
- - Avenant Convention de partenariat PCS - Centre de Planning familial Ourthe-Ambève ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Les points concernés sont développés ci-dessous.

- **Rapport Financier :**

Vu le Rapport Financier PCS 2014 présentant les comptes simplifiés du Plan de Cohésion Sociale du Condroz (Anthisnes, Clavier, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot) pour l'année 2014 ainsi qu'un tableau récapitulatif, les justificatifs relatifs à ce tableau et le calcul de la part communale ;

Attendu qu'au montant "total justifié" dans le RF simplifié (123.636,43 euros) doivent être ajoutés 2790,85 euros (sommés hors art.84010 ne pouvant être prises en compte par la DGO5) pour arriver au montant total justifié (voir tableau récapitulatif et justificatifs) ;

Vu le le formulaire d'appel à projet du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019,

Vu la convention d'association des communes du 06 février 2014,

Vu l'approbation de ce Rapport à la Commission d'Accompagnement PCS du 02 mars 2015,

**Le Conseil communal, à l'unanimité, décide** d'approuver le Rapport Financier pour l'année 2014 tel que présenté en pièce jointe.

- **Rapport d'Activités :**

Vu le Rapport d'Activités PCS 2014 présentant le formulaire en ligne mis en place par le DiCS (Wallonie) afin de récolter des données sur l'équipe PCS et des données générales concernant les différentes actions PCS ;

Vu le Complément RA PCS 2014 décrivant les activités développées pour les 9 actions dans les 6 communes partenaires (Anthisnes, Clavier, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot) en 2014 ainsi que les objectifs prévus jusqu'à présent pour 2015 ;

Vu le formulaire d'appel à projet du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019,

Vu la convention d'association des communes du 06 février 2014 ;

Vu l'approbation de ce rapport à la Commission d'Accompagnement PCS du 02 mars 2015 ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité, décide** d'approuver le rapport d'activités PCS pour l'année 2014 tel que présenté en pièce jointe.

- **Avenant à la convention avec Planning familial OA :**

Vu la convention de partenariat entre la commune de Clavier et le centre de Planning familial Ourthe-Ambève du 16/09/14 relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale du Condroz ;

Vu la modification des projets de partenariat entre le PCS et le centre de planning familial Ourthe-Ambève ;

Considérant qu'il est apparu indispensable de réaliser un avenant à la convention de partenariat ;

Vu le projet d'avenant à la convention susmentionnée, portant au maximum sur la durée du PCS ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité, décide** d'adopter le 1er avenant à la convention tel que présenté ci-joint.

- **Avenant à la convention avec Devenirs**

Vu la convention de partenariat entre la commune de Clavier et l'ASBL Devenirs du 16/09/14 relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale du Condroz ;

Vu la modification des projets de partenariat entre le PCS et l'ASBL Devenirs ;

Considérant qu'il est apparu indispensable de réaliser un avenant à leur convention de partenariat ;

Vu le projet d'avenant à la convention susmentionnée ci-joint, portant au maximum sur la durée du PCS ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité, décide** d'adopter le 1er avenant à la convention tel que présenté ci-joint.

#### **4. Comptabilité communale – Modification budgétaire n°1 ex. 2015.**

Attendu qu'il convient d'adapter rapidement certains crédits budgétaires du budget 2015 de la Commune d'OUFFET à divers impératifs financiers ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, daté du 18/02/2015, par lequel il approuve le budget ex. 2015 de la Commune de OUFFET dûment réformé avec un résultat budgétaire global de 554.330,48 € à l'ordinaire et en équilibre à l'extraordinaire avec 2.706.031,25 € en recettes et dépenses ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Fonction publique de la Région wallonne, du 25 septembre 2014, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable de la Commission finance en date de ce 23/03/2015 ;

Vu l'avis favorable de Mme DADOUMONT, Receveuse régionale, de ce 23/03/2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité,**

- D'adopter la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2015 présentant les résultats suivants :
  - se clôturant, d'une part, au service ordinaire par un résultat positif à l'exercice propre de 2.403,64 € (avant prélèvement) et par un boni global de 551.794,19 € et, d'autre part, se clôturant en équilibre au service extraordinaire avec 2.720.676,78 € de recettes et dépenses ;
  - présentant un solde de 457.998,35 € pour le Fonds de réserve extraordinaire ;
  - présentant un Fonds de réserve pour la pension des mandataires communaux de 93.000 €.
- Expédition de la présente délibération sera transmise, accompagnée de la modification budgétaire n°1, services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2015 et des annexes requises, au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – A l'attention de Mme Myriam PAUWELS, Directrice – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE.

**5. Travaux forestiers dans les bois communaux – Proposition de la DNF-Cantonement d'Aywaille - Organisation de marchés conjoints, conventions et CSC – Approbation.**

Vu la décision du Collège communal, en date du 15/12/2014, par laquelle il adopte la décision suivante, à savoir :

- D'approuver le devis, réf. SN/811/18/2015, dressés le 26/11/2014 par Madame la Cheffe du Cantonement d'AYWAILLE, relatif à divers travaux de boisement, de dégagement et de nettoyage à effectuer dans les propriétés forestières de la Commune d'OUFFET, Triage n° 250, pour un montant total estimé à 6.300,58 € TVAC.
- De transmettre la présente délibération et le devis concerné, dûment approuvés au SPW – DNF – Direction de Liège, rue Montagne Sainte Walburge, n°2.

Vu le courrier reçu ce 12/02/2015 de la DNF – Cantonement d'Aywaille – par lequel il sollicite l'avis du Conseil communal sur la possibilité de réaliser, en 2015, 3 marchés conjoints portant sur les travaux suivants :

- Des travaux de boisement (hors préparation de terrain) ;
- Des travaux de préparation de terrain ;
- Des travaux forestiers divers (dégagement, nettoyage, élagage, taille de formation).

Considérant que ces travaux sont estimés au montant de 6.300,58 € TVA comprise (voir devis susvisé) ;

Vu l'avis du Collège communal, en date du 19/02/2015, par lequel il marque son accord de principe sur l'organisation de ces marchés conjoints, sur les conventions proposées et sur les CSC ;

Considérant que les crédits indispensables sont inscrits au budget communal ex. 2015, au service ordinaire ;

Vu la législation en vigueur sur les marchés publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**Le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- De confirmer l'avis du Collège communal du 19/02/2015 et de d'approuver :
  - l'organisation de trois marchés conjoints,

- les conventions proposées et les CSC relatifs aux divers travaux mentionnés ci-dessus, à effectuer dans les propriétés forestières de la Commune d'OUFFET, Triage n° 250, pour un montant total estimé à 6.300,58 € TVAC.

- De transmettre la présente délibération et le devis concerné, dûment approuvés au SPW – DNF – Cantonnement d'Aywaille, rue du Halage, 47 à 4920 AYWAILLE.

#### **6. Règlement complémentaire de circulation relative au stationnement Grand'Route à Warzée, entre les n° 22 et 24, des PK 17,075 à 17,110**

Vu la loi relative à la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que :

- la zone de stationnement concernée, située entre les BK 17,075 et 17,110, soit entre les n° de maisons 22 et 24, a été aménagées, accessoirement pour les riverains mais également, étant située à proximité de l'Eglise, pour les usagers concernés ;
- que, vu son implantation, le stationnement de charroi lourd y entrave dangereusement la visibilité des usagers, qu'ils soient automobilistes ou piétons ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :**

- De limiter le stationnement Grand-Route (Warzée), à droite de la Chaussée, dans le sens des BK croissante, entre les BK 17,075 et 17,110, aux voitures, voitures mixtes, minibus et motocyclettes ;
- Cette mesure sera matérialisée via le signal E9b avec additionnel type II « 35 mètres » ;
- Une expédition de la présente délibération et du dossier concerné sera transmise au SPW – Direction des Routes de Liège, à la fois au Chef de District de Ouffet et à la Direction de Liège.

#### **7. Police : divers arrêtés pris depuis le 24/02/2015 : ratification.**

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil communal.

#### **SEANCE A HUIS CLOS:**

#### **8. Demande(s) de concession de terrain de sépulture : à voir - néant.**

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
Henri LABORY

La Bourgmestre,  
Caroline MAILLEUX